



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
**MUNICIPALITE**

Tel. : 022 / 367 13 09  
[greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

**Préavis No 25/2025**  
*Législature 2021-2026*

***concernant l'arrêté d'imposition  
pour l'année 2026***

Délégué municipal : M. Christophe Gabriel, Municipal

Arnex-sur-Nyon, le 25.08.2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter son projet concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024, arrive à échéance en date du 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Les communes sont libres de fixer le pourcentage de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2025.

L'arrêté 6 LICOM précise que l'impôt communal se perçoit en pourcentage de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

### Résultats positifs entre 2019 et 2025

Années	Impôts	Charges + "Investissements"	Péréquation	Cohésion Sociale	Amortissement	Résultat	Taux Imposition
Budget 2025	1 015 300	-559 310	-202 370	-256 209	-31 387	-33 976	68
Réel 2024	1 660 453	-615 245	-406 504	-519 241	-103 953	15 510 (**)	68
Réel 2023	1 056 418	-494 994	-246 852	-227 220	-36 000	51 352	70
Réel 2022	1 316 587	-401 972	-218 664	-376 762	-89 820	229 369	70
Réel 2021	1 170 814	-412 663	-244 376	-317 414	-109 000	87 361	70
Réel 2020	1 043 888	-392 065	-47 426	-261 921	-116 920	225 556	70
Réel 2019	895 137	-441 317	-210 132	-216 516	-124 000	-96 828 (*)	70

(\*) le remboursement partiel des coûts de rénovation de la route de Borex s'est fait en 2020, le résultat 2019 est donc sous-évalué, celui de 2020 surévalué.

(\*\*) le résultat de 2024 intègre un amortissement exceptionnel de CHF 188'399 (100% Réfection route + 100% Peinture Maison Communale + 50% Toiture Maison Communale)

Après une période financière difficile ayant nécessité une augmentation du taux d'imposition de 57% à 70% entre 2013 et 2016, la situation financière de la commune s'est améliorée depuis 2019 avec des résultats intégralement excédentaires.

Selon les prévisions à fin juillet 2025, cette année s'annonce également meilleure que budgétée grâce à un mix équilibré de recettes fiscales supplémentaires (en partie Impôts sur les revenus, en partie Impôts conjoncturels). Le résultat de l'année devrait donc également être équilibré, hors élément inattendu.

Il est donc réjouissant de constater que la situation financière de la Commune est redevenue saine et que l'accumulation des pertes des exercices avant 2019 a pu être intégralement compensée.

Bilan 2024	
Fond Réserve	71 983
Réserves Affectées	150 065
Capital	201 622
<b>Total Cap et Rés</b>	<b>423 670</b>

Ce tableau fait abstraction des réserves latentes sur le bâtiment de la Maison de Commune valorisé au bilan à CHF 140'000.-.

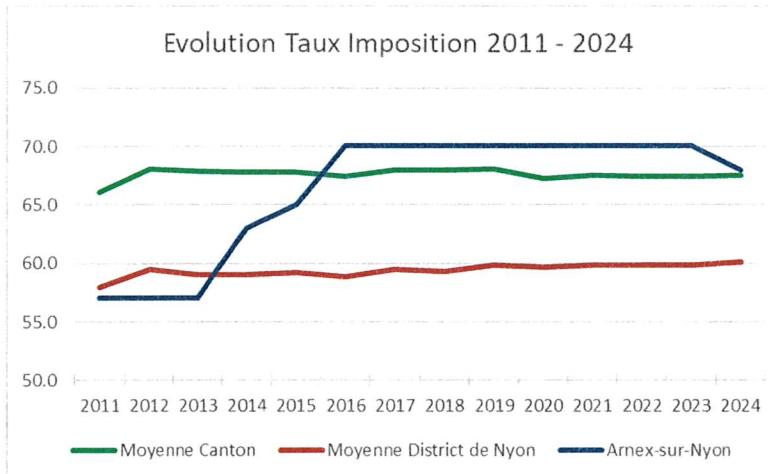
Il est à noter également que la dépendance de la Commune par rapport aux recettes fiscales « conjoncturelles » a eu tendance à s'estomper ces trois dernières années, ce qui est plutôt une bonne nouvelle par rapport à la pérennité des revenus.

En revanche, ce qui n'a pas changé, est que le système de péréquation cantonal continue à ponctionner une partie importante des recettes supplémentaires.

Années	Impôts Revenu/Fortune	Impôts "Conjoncturels"	Autres Impôts	Total Impôts	Proportion Impôts "Conjoncturels"
Budget 2025	885 300	60 000	70 000	<b>1 015 300</b>	6%
Réel 2024	1 440 059	167 106	53 288	<b>1 660 453</b>	10%
Réel 2023	931 914	53 317	71 188	<b>1 056 418</b>	5%
Réel 2022	835 777	411 476	69 334	<b>1 316 587</b>	31%
Réel 2021	942 409	162 633	65 772	<b>1 170 814</b>	14%
Réel 2020	819 591	154 966	69 331	<b>1 043 888</b>	15%
Réel 2019	786 321	81 267	27 549	<b>895 137</b>	9%

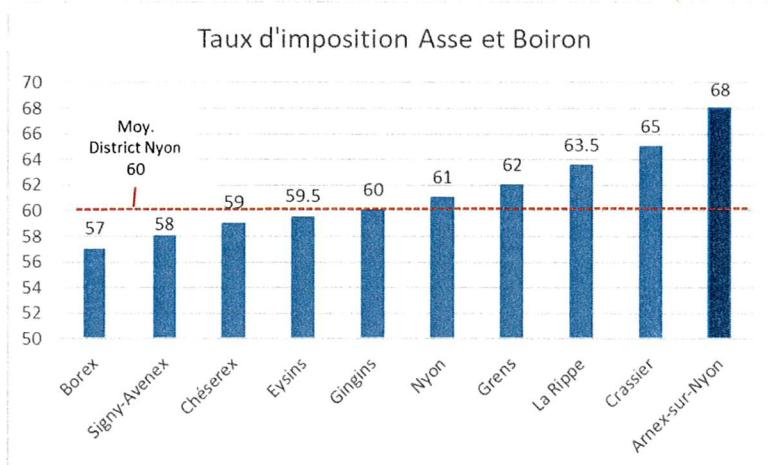
### Taux d'imposition élevé en comparaison

En termes de taux d'imposition, le **taux actuel de 68%** continue à être élevé, élément reflété par les deux graphiques suivants :



L'évolution du taux d'imposition de la Commune entre 2011 et 2024 témoigne de la forte augmentation entre 2013 et 2016 pendant que les taux moyens du Canton et du District de Nyon sont restés stables.

Le taux actuel de 68% est légèrement supérieur au taux moyen cantonal et significativement supérieur au taux moyen du District de Nyon.



Arnex-sur-Nyon a le taux d'imposition le plus élevé des Communes Asse et Boiron, Nyon inclus.

## Conclusion

Fort de ce double constat d'une situation financière saine et d'un taux d'imposition élevé, la Municipalité estime que le moment est propice pour faire bénéficier la population d'une légère baisse du **taux d'imposition à 66%**.

Il est cependant important de réaliser qu'un mouvement inverse pourrait s'avérer nécessaire dans les années à venir si les recettes ne devaient pas se maintenir au niveau actuel.

Cet ajustement entraînera pour la Commune, toutes choses restant égales, une baisse de recettes d'environ CHF 25'000.-.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## Le Conseil Général

**vu** le préavis No 25/2025 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;

**attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

**décide :** l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 à **66% de l'impôt cantonal de base**.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 25 août 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.



Annexe: Arrêté d'imposition pour l'année 2026